



Urbanisme : mieux comprendre les différentes demandes

DP : Déclaration **P**réalable

PC : Permis de **C**onstruire



GARAGE

- < 5m² : aucune formalité
- < 20m² : DP
- > 20m² : PC
- Transformation de garage en habitat : DP

TOIT

Tuiles si modification couleur et matériaux (réfection de toiture) : DP

PANNEAUX SOLAIRES, VELUX : DP

CRÉATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES : DP

FAÇADE, RAVALEMENT : DP

ABRI DE JARDIN

- < 5m² : aucune formalité
- < 20m² : DP
- > 20m² : PC

VÉRANDA, TERRASSE COUVERTE

- < 5m² : aucune formalité
- < 20m² : DP
- > 40m² : PC

TERRASSE NON COUVERTE ET PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

- Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité
- Surélévée et/ou avec fondations profondes à partir de 60cms :
 - < 5m² : aucune formalité
 - < 20m² : DP
 - > 20m² : PC

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE : aucune formalité pour la commune

PORTAIL aucune formalité pour la commune

PISCINE

- < 10m², non couverte moins de 3 mois : aucune formalité
- > 10m² : DP
- En raison des contraintes du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) pour la commune la surface des bassins est limitée à 32m².

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

- Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150m².
- En raison du PPRM pour la commune, l'extension pour votre habitation est possible dans la limite de 20m².